

**POLICE MUNICIPALE**  
**2022-AR-PM-163**

**ARRETE**  
**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 07 octobre 2022 par le directeur de cabinet du maire de Chanteloup-Les-Vignes.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement de plusieurs véhicules pour le bon déroulement de la visite ANRU.

Sur proposition de la Police Municipale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les cinq places de stationnements devant l'espace BORLOO sont réservées pour le bon déroulement de la visite ANRU « face au 5, rue des Pierreuses à Chanteloup-les-Vignes » :

**Le mardi 11 octobre de 12h00 à 19h00.**

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE 3** : La police municipale et les médiateurs prendront toutes les dispositions pour réduire la gêne apportée aux riverains.

**ARTICLE 4** : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

**ARTICLE 5** : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 10 octobre 2022.

Pour le Maire et par délégation,  
le Premier Maire adjoint  
chargé de l'Administration générale  
et de la Sécurité publique

François LONGEAULT

